

Prospectus préalable de base simplifié

Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité des titres qui font l'objet du présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements relatifs aux titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis dans un certain délai à compter de la souscription.

Des documents d'information déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada ont été intégrés au présent prospectus préalable de base simplifié par renvoi. On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au secrétaire de Power Corporation du Canada, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3 (téléphone : 514 286-7400) ou les consulter par voie électronique au www.sedar.com.

Prospectus préalable de base simplifié

Nouvelle émission

Le 16 novembre 2018



**POWER CORPORATION
DU CANADA**

2 000 000 000 \$

Titres d'emprunt (non garantis)

Actions comportant des droits de vote limités

Actions privilégiées de premier rang

Reçus de souscription

Power Corporation du Canada (« Power » ou la « Société ») peut placer et émettre (i) des titres d'emprunt (les « titres d'emprunt ») de la Société, (ii) des actions comportant des droits de vote limités (les « actions comportant des droits de vote limités ») de la Société, (iii) des actions privilégiées de premier rang (les « actions privilégiées de premier rang ») de la Société et (iv) des reçus de souscription (les « reçus de souscription ») de la Société, ou toute combinaison de ces titres. Les titres d'emprunt, les actions comportant des droits de vote limités, les actions privilégiées de premier rang et les reçus de souscription (collectivement, les « titres ») qui font l'objet des présentes peuvent être placés séparément ou collectivement, en séries distinctes, selon le montant, le prix et les modalités qui seront énoncés dans un supplément de prospectus préalable qui accompagnera le présent prospectus (un « supplément de prospectus »). Tous les renseignements prélabables omis dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus ») seront donnés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Power peut vendre des titres dont le prix d'émission initial global pourra aller jusqu'à 2 000 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars canadiens au moment de l'émission si une partie ou la totalité des titres sont libellés dans une autre devise ou unité monétaire) pendant la durée de validité de 25 mois du présent prospectus, y compris ses modifications.

Les modalités propres aux titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et pourraient comprendre ce qui suit, s'il y a lieu : (i) dans le cas des titres d'emprunt, l'appellation, le capital global, la devise ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, l'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'émission, les engagements, les cas de défaut, les modalités de remboursement au gré de Power ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité propre aux titres d'emprunt émis; (ii) dans le cas des actions comportant des droits de vote limités, le nombre d'actions, le prix d'émission et toute autre modalité propre aux actions émises; (iii) dans le cas des actions privilégiées de premier rang, l'appellation de la catégorie et de la série, le

capital global, le nombre d'actions faisant l'objet du placement, le prix d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de Power ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité propre aux actions émises; et (iv) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription faisant l'objet du placement, le prix d'émission et les conditions et les formalités relatives à l'échange des reçus de souscription contre des titres d'emprunt, des actions comportant des droits de vote limités ou des actions privilégiées de premier rang, selon le cas. Un supplément de prospectus peut comprendre certaines modalités variables propres aux titres qui n'entrent pas dans les variantes ou les paramètres décrits dans le présent prospectus.

Les actions comportant des droits de vote limités en circulation, les actions privilégiées participantes et les actions privilégiées de premier rang de la Société sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles boursiers « POW », « POW.PR.E » et « POW.PR.A », « POW.PR.B », « POW.PR.C », « POW.PR.D », « POW.PR.F » et « POW.PR.G », respectivement.

Les statuts de Power ne prévoient aucun droit ni aucune disposition applicable aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités lorsqu'une offre publique d'achat visant les actions privilégiées participantes est faite.

Les titres peuvent être vendus par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers, directement par Power aux termes de dispenses des obligations prévues par les lois applicables ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par Power. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont les services auront été retenus dans le cadre du placement et de la vente des titres ainsi que les modalités du placement en question, y compris le produit net que Power en tirera et, s'il y a lieu, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de Power.

Le siège social et établissement principal de Power est situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Déclarations prospectives	1
Documents intégrés par renvoi	2
Power Corporation du Canada	3
Description des titres d'emprunt.....	8
Description du capital-actions	9
Description des actions comportant des droits de vote limités	9
Description des actions privilégiées de premier rang	9
Description des reçus de souscription.....	10
Titres émis sous forme d'inscription en compte	11
Ratios de couverture par le bénéfice	12
Mode de placement.....	12
Facteurs de risque	13
Emploi du produit.....	13
Caractère exécutoire de certaines responsabilités civiles	14
Questions d'ordre juridique	14
Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	14
Droit de résolution et sanctions civiles	14
Attestation de Power Corporation du Canada.....	A-1

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certains énoncés dans le présent prospectus, autres que les énoncés d'un fait historique, sont des déclarations prospectives qui s'appuient sur certaines hypothèses et traduisent les attentes actuelles de la Société ou qui traduisent les attentes actuelles publiées par les filiales ouvertes de la Société lorsqu'il s'agit de renseignements concernant ces filiales. Les déclarations prospectives sont fournies afin d'aider le lecteur à comprendre la performance financière, la situation financière et les flux de trésorerie de la Société à certaines dates et pour les périodes closes à certaines dates et de présenter de l'information sur les attentes et les plans actuels de la direction concernant l'avenir; le lecteur ne doit pas oublier que ces déclarations peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Les déclarations de cette nature peuvent notamment porter sur l'exploitation, les activités, la situation financière, les résultats financiers prévus, le rendement, les perspectives d'affaires, les possibilités, les priorités, les cibles, les buts, les objectifs, stratégies et perspectives continus de la Société et de ses filiales, de même que les perspectives économiques en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, pour l'exercice considéré et les périodes à venir. Les déclarations prospectives comprennent des énoncés de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportent, comprennent des termes tels que « s'attendre à », « anticiper », « planifier », « croire », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention de », « viser », « projeter » et « prévoir », ainsi que les formes négatives de ces termes et d'autres expressions semblables, ou se caractérisent par l'utilisation de la forme future ou conditionnelle de verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir ».

De par leur nature, les déclarations prospectives sont exposées à des risques et à des incertitudes intrinsèques, tant généraux que particuliers, qui font en sorte que des attentes, des prévisions, des prédictions, des projections et des conclusions pourraient se révéler inexactes, que des hypothèses pourraient être incorrectes et que des objectifs ou des buts et priorités stratégiques pourraient ne pas être atteints. Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et de ses filiales, touchent les activités, le rendement et les résultats de la Société et de ses filiales ainsi que leurs entreprises. En raison de ces facteurs, les résultats réels pourraient différer de façon significative des attentes actuelles à l'égard des événements ou des résultats estimés ou prévus. Ces facteurs comprennent, notamment, l'incidence ou l'incidence imprévue de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés en Amérique du Nord et dans le monde, des fluctuations des taux d'intérêt, du taux d'inflation et des taux de change, des politiques monétaires, des investissements des entreprises et de la santé des marchés des actions et des marchés financiers locaux et mondiaux, de la gestion des risques liés à la liquidité des marchés et au financement, des risques liés aux placements dans des titres de sociétés fermées et des titres illiquides, des risques liés aux instruments financiers, des changements de conventions et de méthodes comptables utilisées pour présenter l'information financière (y compris les incertitudes liées aux estimations, aux hypothèses et aux jugements importants), l'incidence de l'application de modifications comptables futures, de la concurrence, des risques opérationnels et de ceux liés à la réputation, aux changements technologiques, à la cybersécurité, à la réglementation gouvernementale, à la législation et aux lois fiscales, des décisions judiciaires ou réglementaires imprévues, des catastrophes, de la capacité de la Société et de ses filiales à effectuer des transactions stratégiques, à intégrer les entreprises acquises et à mettre en œuvre d'autres stratégies de croissance ainsi que de la capacité de la Société et de ses filiales à prévoir et à gérer avec succès les facteurs susmentionnés.

Le lecteur est prié d'examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. L'information contenue dans les déclarations prospectives est fondée sur certaines hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant les perceptions de la direction en ce qui concerne les tendances historiques, les conditions actuelles et l'évolution future prévue ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances, notamment qu'on ne s'attend pas à ce que les facteurs mentionnés dans le paragraphe qui précède, collectivement, aient une incidence importante sur la Société et ses filiales. Bien que la Société considère ces hypothèses comme étant raisonnables en fonction de l'information dont dispose la direction, elles pourraient se révéler inexactes.

À moins que les lois canadiennes applicables ne l'exigent expressément, la Société n'est pas tenue de mettre à jour les déclarations prospectives pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date à laquelle ces déclarations ont été formulées ou encore d'événements imprévus, à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou autrement.

Des renseignements supplémentaires concernant les risques et incertitudes liés aux activités de la Société et les facteurs et hypothèses importants sur lesquels les renseignements contenus dans les déclarations prospectives sont fondés sont fournis dans les documents intégrés aux présentes par renvoi, y compris la notice annuelle de la Société datée du 28 mars 2018 et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2018.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada, sont expressément intégrés au présent prospectus par renvoi et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de Power datée du 28 mars 2018, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- b) les états financiers consolidés intermédiaires résumés et non audités de Power au 30 septembre 2018 et pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2018 et 2017, ainsi que les notes annexes;
- c) le rapport de gestion intermédiaire de Power pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2018;
- d) les états financiers consolidés audités de Power aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- e) le rapport de gestion de Power pour l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 23 mars 2018 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de Power qui a eu lieu le 11 mai 2018.

Tous les documents de Power du type décrit au paragraphe 11.1 de l'*Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié* du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que Power déposera, le cas échéant, auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou autorités similaires au Canada après la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci seront réputés intégrés au présent prospectus par renvoi.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux titres, accompagné du présent prospectus, sera remis aux acquéreurs des titres et sera réputé intégré au présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

Tout énoncé fait dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements qui sont énoncés dans le document comportant l'énoncé qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

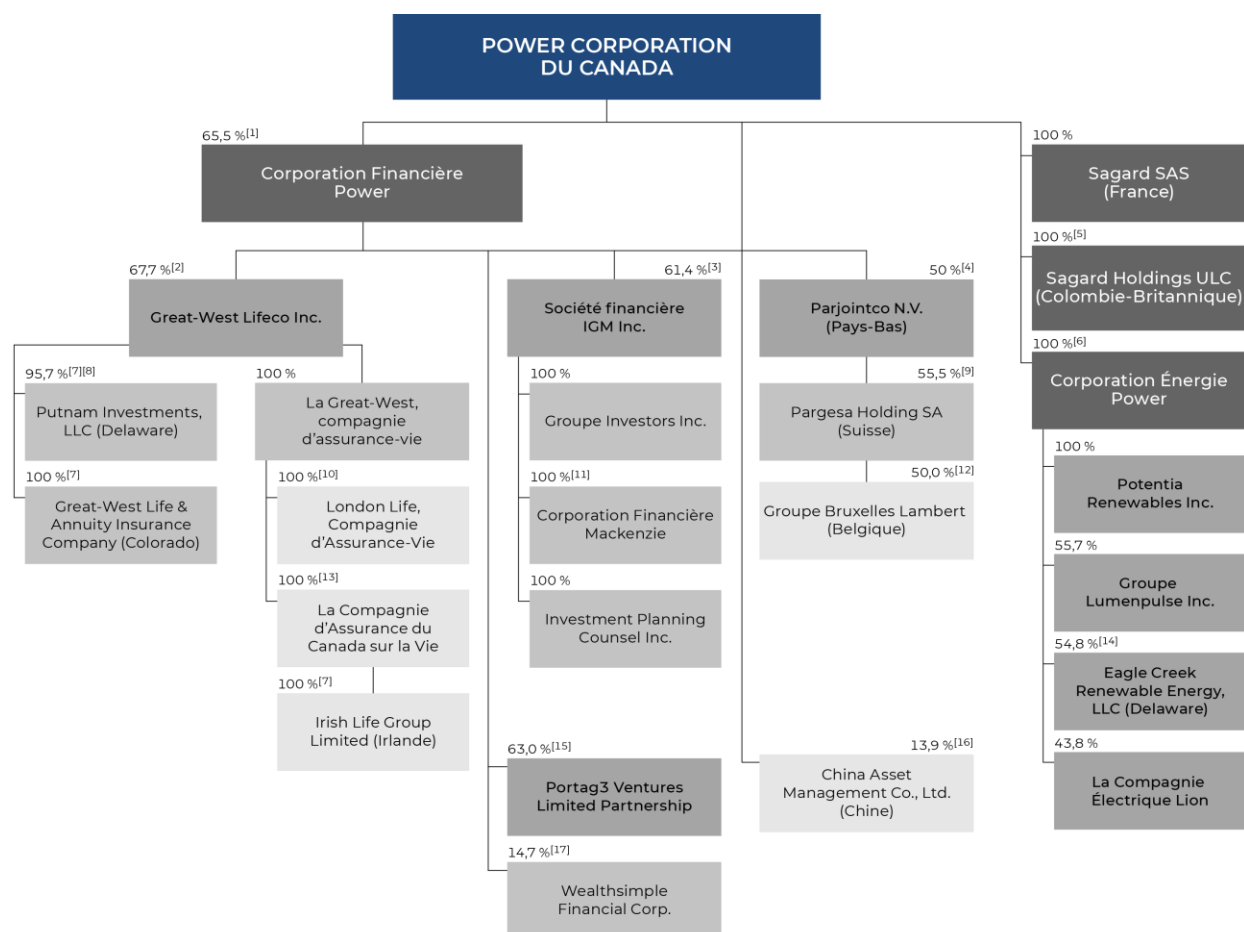
Lorsqu'une nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels correspondants sont déposés par Power auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents et acceptés par ceux-ci, s'il y a lieu, pendant la durée de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels

précédents, tous les états financiers intermédiaires, les déclarations de changement important et les circulaires d'information déposés par Power avant le début de l'exercice de celle-ci au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés au présent prospectus par renvoi aux fins des placements et des ventes futurs des titres faisant l'objet des présentes.

POWER CORPORATION DU CANADA

Liens intersociétés

L'organigramme suivant résume la structure générale du groupe de Power au 30 septembre 2018, y compris les participations (directes et indirectes) que celle-ci détient dans ses filiales importantes et dans certaines autres filiales et placements. Sauf indication contraire ci-dessous, toutes les sociétés ont été constituées au Canada. Les pourcentages indiqués désignent les participations en actions approximatives.



[1] Appartient à 171263 Canada Inc., filiale en propriété exclusive directe de Power.

[2] La Financière Power (au sens donné à ce terme ci-après) est propriétaire de 54,4 % des titres de participation de Lifeco (au sens donné à ce terme ci-après), 3411893 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Financière Power, de 2,9 %, 3439453 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Financière Power, de 7,4 % et 4400003 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Financière Power, de 3,0 %. En outre, la Financière IGM (au sens donné à ce terme ci-après), filiale de la Société, est propriétaire de 4,0 % des titres de participation de Lifeco. La Financière Power et ses filiales sont propriétaires, dans l'ensemble, de titres comportant droit de vote auxquels sont rattachés environ 65,0 % des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote de Lifeco.

[3] La Financière Power est propriétaire de 58,2 % des titres de participation de la Financière IGM, 3411893 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Financière Power, de 2,3 % et 4400003 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Financière Power, de 0,9 %. En outre, la Great-West (au sens donné à ce terme ci-après), filiale de la Société, est propriétaire de 3,8 % des titres de participation de la Financière IGM (à l'exclusion de la tranche de 0,02 % que la Great-West détient dans ses fonds distincts ou à des fins analogues). La

Financière Power et ses filiales sont propriétaires, dans l'ensemble, de titres comportant droit de vote auxquels sont rattachés environ 65,2 % des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote de la Financière IGM.

- [4] Détenue en propriété par l'entremise de Power Financial Europe B.V., filiale en propriété exclusive de la Financière Power.
- [5] Détenue en propriété par l'entremise de filiales en propriété exclusive de Power.
- [6] Appartient à Entreprises Victoria Square Inc., filiale en propriété exclusive directe de Power.
- [7] Détenue en propriété par l'entremise de filiales en propriété exclusive de Lifeco.
- [8] 100 % des droits de vote.
- [9] 75,4 % des droits de vote.
- [10] Détenue en propriété par l'entremise du Groupe d'assurances London Inc., filiale en propriété exclusive de Lifeco.
- [11] Détenue en propriété par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive de la Financière IGM.
- [12] Certaines sociétés du groupe Pargesa, y compris Groupe Bruxelles Lambert, sont décrites plus amplement à la rubrique intitulée « Description narrative de l'activité – Le groupe Pargesa » de la notice annuelle de la Financière Power datée du 28 mars 2018, qui est intégrée aux présentes par renvoi.
- [13] Détenue en propriété par l'entremise de la Corporation Financière Canada-Vie, filiale en propriété exclusive de Lifeco.
- [14] La Corporation Énergie Power détient une participation en actions de 60 % dans Power Energy Eagle Creek LLP, qui elle-même détient une participation en actions de 54,8 % dans Eagle Creek Renewable Energy, LLC. En août 2018, la Corporation Énergie Power, par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Power Energy Eagle Creek LLP, a conclu une entente visant la cession de sa participation dans Eagle Creek Renewable Energy, LLC. La transaction est assujettie aux approbations réglementaires et aux autres conditions de clôture habituelles et elle devrait se conclure au quatrième trimestre de 2018.
- [15] Portag3 (au sens donné à ce terme ci-après) est détenue en propriété exclusive par la Financière Power (63,0 %) de concert avec Lifeco (18,5 %) et la Financière IGM (18,5 %).
- [16] La Corporation Financière Mackenzie détient également une participation de 13,9 % dans China Asset Management Co., Ltd.
- [17] La Financière Power détient directement une participation de 14,7 % dans Wealthsimple (au sens donné à ce terme ci-après), et Portag3 et la Financière IGM détiennent également des participations de 23,6 % et de 43,3 %, respectivement, dans celle-ci.

Renseignements généraux

Power est une société internationale de gestion et de portefeuille diversifiée qui détient des participations dans les secteurs des services financiers, de la gestion d'actifs et de l'énergie durable et renouvelable et d'autres secteurs d'activité en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

L'actif principal de Power est sa participation lui donnant le contrôle dans la Corporation Financière Power (la « Financière Power »). Au 30 septembre 2018, Power détenait 65,5 % des actions et des droits de vote de la Financière Power, qui elle-même détient des participations importantes dans le secteur des services financiers grâce à ses participations lui donnant le contrôle dans Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») et dans la Société financière IGM Inc. (la « Financière IGM »). Ces sociétés et leurs filiales offrent une vaste gamme de produits et de services financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada, aux États-Unis et en Europe.

Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Power Financial Europe B.V. (« Power Financial Europe »), la Financière Power détient une participation de 50,0 % dans Parjointco N.V. (« Parjointco »), qui elle-même détenait, en date du 30 septembre 2018, une participation en actions de 55,5 %, soit 75,4 % des droits de vote, dans Pargesa Holding SA (« Pargesa »), société de portefeuille qui détient des participations importantes dans des sociétés industrielles et de services d'envergure mondiale établies en Europe.

Power exploite des fonds d'investissement dans trois régions géographiques et détient des placements en Asie. En outre, elle détient indirectement la totalité de la Corporation Énergie Power (« CÉP »), qui évolue dans le secteur de l'énergie durable et renouvelable.

Au 31 décembre 2017, Power et ses filiales comptaient, au total, environ 30 500 employés à l'échelle mondiale.

Corporation Financière Power

Au 30 septembre 2018, la Financière Power exerçait une emprise, directement et indirectement, sur environ 71,7 % des actions ordinaires en circulation de Lifeco, représentant environ 65,0 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de Lifeco. Au 30 septembre 2018, la Financière Power exerçait également une emprise, directement et indirectement, sur environ 65,2 % des actions ordinaires en circulation de la Financière IGM.

Great-West Lifeco Inc.

Lifeco est une société de portefeuille internationale spécialisée dans les services financiers qui détient des participations dans des sociétés qui évoluent dans les domaines de l'assurance-vie, l'assurance-maladie, les services de retraite et de placement, la gestion d'actifs et la réassurance. Lifeco exerce ses activités au Canada, aux États-Unis et en Europe par l'entremise de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la « Great-West »), de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la « London Life »), de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada-Vie »), de Great-West Life & Annuity Insurance Company (« Great-West Financial »), de Putnam Investments, LLC (« Putnam »), de Canada Life Limited et d'Irish Life Group Limited (« Irish Life »). Au 30 septembre 2018, Lifeco et ses filiales administraient un actif qui totalisait plus de 1,4 billion de dollars.

Actuellement, Lifeco ne détient aucune participation importante et n'exerce aucune activité qui n'est pas liée à sa participation dans la Great-West, la London Life, la Canada-Vie, Great-West Financial, Putnam, Canada Life Limited, Irish Life et leurs filiales. Toutefois, Lifeco n'est pas limitée à investir dans ces sociétés et elle pourrait faire d'autres placements à l'avenir.

La Great-West, compagnie d'assurance-vie, London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et Irish Life Group Limited

La Great-West est propriétaire de la totalité des actions du Groupe d'assurances London Inc., société par actions prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), qui est elle-même propriétaire de la totalité des actions de la London Life. La Great-West est propriétaire de la totalité des actions de la Corporation Financière Canada-Vie (la « CFCV »), qui est elle-même propriétaire de la totalité des actions de la Canada-Vie. La Great-West, la London Life, la CFCV et la Canada-Vie sont des sociétés d'assurances canadiennes régies par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada). La Great-West était également propriétaire, au 30 septembre 2018, d'environ 9,2 millions d'actions ordinaires (soit 3,8 % du nombre total) de la Financière IGM (à l'exclusion de la tranche d'environ 36 000 actions ordinaires que la Great-West détient dans ses fonds distincts ou à des fins analogues).

Au Canada, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie offrent un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinées aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes par l'intermédiaire de deux unités d'exploitation principales : Client individuel et Client collectif. Dans le cadre de l'unité d'exploitation Client individuel, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie offrent des produits d'assurance-vie, d'assurance-invalidité et d'assurance contre les maladies graves de même que des produits de gestion du patrimoine et de rente aux particuliers. Dans le cadre de l'unité d'exploitation Client collectif, elles offrent des produits d'assurance-vie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance contre les maladies graves, d'assurance-maladie et d'assurance dentaire, d'assurance créances et de ventes directes de même que des produits de capitalisation et de rentes immédiates et d'autres produits spécialisés aux groupes.

Le secteur européen se compose de deux unités d'exploitation distinctes : l'unité Assurance et rentes offre des produits d'assurance et de gestion du patrimoine, y compris des rentes immédiates, par l'entremise des filiales de la Canada-Vie au Royaume-Uni, à l'île de Man, en Irlande et en Allemagne et par l'entremise d'Irish Life en Irlande, et l'unité Réassurance exerce ses activités principalement aux États-Unis, à la Barbade et en Irlande. Les produits de réassurance sont offerts par l'entremise de la Canada-Vie, de la London Life et de leurs filiales.

Great-West Life & Annuity Insurance Company

Aux États-Unis, Great-West Financial offre des produits d'assurance-vie, de rente et d'avantages sociaux pour les cadres. Son unité d'exploitation Great-West Investments offre des services de gestion de fonds, de placement et de consultation. Sa division Empower Retirement sert tous les segments du marché des régimes de retraite offerts par l'employeur, soit de petites, moyennes et grandes entreprises, des régimes gouvernementaux, des organismes à but non lucratif et des clients qui ont besoin de services exclusifs de tenue des registres relatifs à leurs régimes de retraite. Elle offre également des comptes de retraite pour les particuliers.

Putnam Investments, LLC

Putnam fournit des services de gestion de placements, certains services d'administration et des services de placement. Elle offre une vaste gamme de produits de placement, notamment des stratégies visant des actions, des titres à revenu fixe, des titres à rendement absolu et autres. Putnam sert les particuliers grâce à son vaste réseau de relations avec des courtiers indépendants, des planificateurs financiers, des conseillers en placement agréés et d'autres institutions financières qui placent les titres des fonds Putnam auprès de leurs clients; ce réseau compte plus de 160 000 conseillers. Les investisseurs institutionnels sont servis par des employés spécialisés en gestion des comptes, en gestion des produits et en service à la clientèle de Putnam et bénéficient en outre des relations stratégiques que celle-ci a établies avec certaines sociétés de gestion de placements situées à l'extérieur des États-Unis. Au 30 septembre 2018, Putnam gérait un actif qui totalisait environ 177,2 milliards de dollars américains.

Société financière IGM Inc.

La Financière IGM est une société de services financiers personnels qui offre principalement des services de consultation en placement et des services connexes. Elle exerce ses activités principalement par l'entremise de ses filiales, le Groupe Investors Inc. (« IG Gestion de patrimoine »), la Corporation Financière Mackenzie (« Placements Mackenzie ») et Investment Planning Counsel Inc. (« Investment Planning Counsel »). Au 30 septembre 2018, la Financière IGM était propriétaire de la totalité des actions ordinaires en circulation d'IG Gestion de patrimoine, de Placements Mackenzie et d'Investment Planning Counsel, et de 39,7 millions d'actions ordinaires (soit 4,0 % du nombre total) de Lifeco.

Au 30 septembre 2018, la Financière IGM gérait un actif qui totalisait environ 159,7 milliards de dollars.

IG Gestion de patrimoine

Fondée en 1926, IG Gestion de patrimoine offre des solutions financières personnalisées aux Canadiens par l'entremise d'un réseau de 3 827 conseillers répartis dans tout le Canada et gère un actif de fonds communs de placement qui totalisait environ 89,0 milliards de dollars au 30 septembre 2018. Outre une famille exclusive de fonds communs de placement et d'autres moyens de placement, IG Gestion de patrimoine offre une vaste gamme de produits d'assurance, de valeurs mobilières et de prêts hypothécaires ainsi que d'autres services financiers.

Corporation Financière Mackenzie

Fondée en 1967, Placements Mackenzie est une société de gestion de placements qui offre des services-conseils en matière de placement et des services connexes. Assurant la gestion d'un actif qui totalisait environ 67,3 milliards de dollars au 30 septembre 2018, Placements Mackenzie offre ses produits et services principalement par l'intermédiaire d'un réseau de distribution diversifié composé de conseillers financiers externes.

Investment Planning Counsel Inc.

Investment Planning Counsel, qui a été fondée en 1996, est un distributeur indépendant de produits, de services et de conseils financiers au Canada. Elle compte 773 conseillers financiers et assure l'administration d'actifs de clients qui totalisaient 27,8 milliards de dollars au 30 septembre 2018, ce qui comprend un actif de fonds communs de placement de plus de 5,5 milliards de dollars géré par Counsel Portfolio Services Inc.

Power Financial Europe B.V.

Au 30 septembre 2018, Power Financial Europe détenait une participation de 50 % dans Parjointco, qui elle-même détenait une participation en actions de 55,5 %, soit 75,4 % des droits de vote, dans Pargesa. À cette date, Pargesa détenait une participation en actions de 50,0 %, soit 50,7 % des droits de vote, dans Groupe Bruxelles Lambert (« GBL »). À l'heure actuelle, le groupe Pargesa détient des participations importantes dans un nombre restreint de grandes sociétés européennes par l'entremise de sa société de portefeuille belge affiliée, GBL. Au 30 septembre 2018, elle détenait principalement les participations suivantes : 53,8 % dans Imerys S.A. (produits minéraux de spécialités industriels), 7,5 % dans adidas AG (conception et distribution de vêtements de sport), 16,6 % dans SGS S.A. (contrôle, vérification et certification), 7,5 % dans Pernod Ricard SA (vins et spiritueux), 9,4 % dans LafargeHolcim Ltd (ciment, granulats et béton), 16,9 % dans Umicore S.A. (technologie des matériaux et recyclage des métaux précieux), 0,6 % dans Total S.A. (pétrole, gaz et chimie), 7,3 % dans GEA Group (fournisseur d'équipement et de services de gestion de projets pour un vaste éventail d'industries de transformation, principalement dans les secteurs des aliments et des boissons), 20,0 % dans Ontex N.V. (produits d'hygiène jetables) et 21,2 % dans Parques Reunidos Servicios Centrales S.A. (exploitation de parcs de loisirs régionaux).

Portag3 et Wealthsimple Financial Corp.

La Financière Power (en partenariat avec la Financière IGM et Lifeco) exerce un contrôle sur Portag3 Ventures Limited Partnership (« Portag3 »), un fonds d'investissement dont l'objectif est de soutenir des entreprises offrant des services financiers novateurs. Au 30 septembre 2018, Portag3 détenait une participation en actions de 23,6 % dans Wealthsimple Financial Corp. (« Wealthsimple »), une société de gestion de placements axée sur la technologie dont l'actif administré se chiffrait à 3,2 milliards de dollars à cette date. En plus de la participation détenue indirectement par l'entremise de Portag3, la Financière Power et la Financière IGM détenaient également, au 30 septembre 2018, des participations en actions de 14,7 % et de 43,3 %, respectivement, dans Wealthsimple.

Le 30 octobre 2018, Portag3 a annoncé la clôture initiale de Portag3 Ventures II LP, son deuxième fonds de capital-risque axé sur les technologies financières investissant dans des entreprises en démarrage du secteur des technologies financières à l'échelle mondiale.

Corporation Énergie Power

Établie en 2012, CÉP est une filiale en propriété exclusive qui gère activement des placements dans le secteur de l'énergie durable et renouvelable afin de développer et de détenir en propriété, à long terme, des sociétés susceptibles de générer des flux de trésorerie croissants et stables. CÉP investit dans des sociétés tirant parti de la transformation de l'énergie à l'échelle mondiale. Elle détient actuellement des placements dans des sociétés qui développent, détiennent en propriété et exploitent des installations de production d'énergies solaire, hydroélectrique et éolienne situées en Amérique du Nord, ainsi que dans des fabricants de technologies durables de premier plan. Actuellement, ces placements sont les suivants : Potentia Renewables Inc., société de production d'énergie renouvelable qui exerce ses activités en Amérique du Nord et dans les Caraïbes; Groupe Lumenpulse Inc., chef de file en matière de fabrication de solutions d'éclairage à DEL à rendement élevé de catégorie de spécifications; La Compagnie Électrique Lion, société novatrice de fabrication de véhicules sans émission vendus partout en Amérique du Nord; et Eagle Creek Renewable Energy, LLC (« Eagle Creek »).

En août 2018, CÉP, par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Power Energy Eagle Creek LLP, a conclu une entente visant la cession de sa participation dans Eagle Creek. La transaction est assujettie aux approbations réglementaires et aux autres conditions de clôture habituelles et elle devrait se conclure au quatrième trimestre de 2018. En octobre 2018, CÉP a augmenté sa participation dans Groupe Lumenpulse Inc., qui est passée de 55,7 % à 60,5 %.

Fonds d'investissement Sagard

La Société exploite des fonds d'investissement en actions dans trois régions géographiques sous le nom Sagard : Sagard Europe, Sagard Holdings (Amérique du Nord) et Sagard China. Chacun des fonds d'investissement

Sagard est géré localement par des professionnels en placement expérimentés qui possèdent une connaissance approfondie des marchés publics et privés locaux.

Sagard Europe est gérée par Sagard SAS, filiale en propriété exclusive de la Société établie en France. Pargesa, GBL et des tiers ont également investi dans les fonds de Sagard Europe. Sagard Europe investit dans des sociétés fermées de taille moyenne qui exercent leurs activités en France, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse.

Sagard Holdings ULC (« Sagard Holdings »), véhicule de placement en propriété exclusive de la Société qui a été lancé en 2005, investit dans des titres de participation et d'emprunt de sociétés de taille moyenne aux États-Unis et au Canada. Au 30 septembre 2018, Sagard Holdings détenait une participation de 91,6 % dans IntegraMed America Inc., une société fermée du domaine des soins de santé, et une participation en actions de 42,6 %, soit 50 % des droits de vote, dans Peak Achievement Athletics Inc., fabricant d'équipement et de vêtements de sport. En décembre 2017, Sagard Holdings a lancé Sagard Credit Partners LP, un fonds qui fournit du financement par crédit directement à des entreprises de taille moyenne des secteurs public et privé au Canada et aux États-Unis. Des tierces parties investissent également dans Sagard Credit Partners LP.

Power investit aussi sur le marché chinois des actions de catégorie A à titre d'investisseur institutionnel étranger admissible (*Qualified Foreign Institutional Investor*) (« QFII »). En outre, la Société investit dans des sociétés chinoises inscrites à la Bourse de Hong Kong (actions de catégorie H) et à la Bourse de Shenzhen ou à la Bourse de Shanghai (actions de catégorie B), ainsi que dans des certificats américains d'actions étrangères (les « certificats américains »). Les activités d'investissement liées aux actions chinoises de catégories A, B et H et aux certificats américains sont collectivement appelées Sagard China.

China AMC

Au 30 septembre 2018, la Société et Mackenzie détenaient toutes les deux, directement, une participation de 13,9 % dans China Asset Management Co., Ltd. (« China AMC »). Fondée en 1998 comme l'une des premières sociétés de gestion de fonds en Chine, China AMC s'est taillée et maintient une position de chef de file dans le secteur chinois de la gestion d'actifs.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des titres d'emprunt. Les modalités propres aux titres d'emprunt faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les titres d'emprunt constitueront des obligations directes non garanties de Power et prendront rang égal et proportionnel avec tous les autres titres d'emprunt non garantis et non subordonnés de Power qui pourraient avoir été émis et être en circulation.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes de un ou de plusieurs actes de fiducie conclus entre Power et une institution financière à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière constituée en vertu des lois d'une province canadienne et autorisée à exercer ses activités à titre de fiduciaire (individuellement, un « fiduciaire »), en leur version complétée ou modifiée, le cas échéant (individuellement, un « acte de fiducie » et, collectivement, les « actes de fiducie »).

Chaque supplément de prospectus stipulera les modalités et les autres renseignements relatifs aux titres d'emprunt qui en feront l'objet, y compris (i) l'appellation, le capital global et les coupures autorisées de ces titres d'emprunt, (ii) la devise ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés et la devise ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et l'intérêt sont payables (dans l'un ou l'autre des cas, s'il s'agit d'une monnaie autre que le dollar canadien), (iii) le capital des titres d'emprunt qui seront émis, exprimé en pourcentage, (iv) la date ou les dates auxquelles les titres d'emprunt viendront à échéance, (v) le taux ou les taux annuels auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt (s'il y a lieu) ou la méthode de calcul de ces taux (s'il y a lieu), (vi) les dates auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres applicables à ces paiements, (vii) le fiduciaire nommé dans l'acte de fiducie conformément auquel les titres d'emprunt doivent être émis, (viii) les modalités de

remboursement ou d'autres modalités qui permettraient l'extinction des titres d'emprunt, (ix) si les titres d'emprunt doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci, (x) les modalités d'échange ou de conversion et (xi) toute autre modalité propre aux titres d'emprunt en question.

Les titres d'emprunt peuvent être émis sous forme entièrement nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte, au gré de Power. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital autorisé de Power est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, d'un nombre illimité d'actions privilégiées participantes et d'un nombre illimité d'actions comportant des droits de vote limités. Au 9 novembre 2018, 417 040 201 actions comportant des droits de vote limités et 48 854 772 actions privilégiées participantes ont été émises et sont en circulation.

Les actions privilégiées de premier rang de Power peuvent être émises en une ou plusieurs séries, selon les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Power. Au 9 novembre 2018, 256 100 actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif à taux variable, série 1986, 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,60 %, série A, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,35 %, série B, 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,80 %, série C, 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,00 %, série D, et 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,60 %, série G ont été émises et sont en circulation.

DESCRIPTION DES ACTIONS COMPORTANT DES DROITS DE VOTE LIMITÉS

Chaque action comportant des droits de vote limités donne à son porteur le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exclusion des assemblées réservées exclusivement aux porteurs d'autres catégories ou séries d'actions); toutefois, les porteurs d'actions comportant des droits de vote limités n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie dans l'éventualité où une modification prévue aux alinéas a), b) et e) du paragraphe 176(1) de la LCSA serait apportée aux statuts de la Société. Sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées participantes et d'actions privilégiées de premier rang, chaque action comportant des droits de vote limités donne à son porteur le droit de recevoir les dividendes déclarés sur ces actions et de participer de manière égale avec tous les autres porteurs d'actions comportant des droits de vote limités au reliquat des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci. Power ne peut, sans l'approbation des deux tiers des porteurs d'actions comportant des droits de vote limités, émettre des actions privilégiées participantes, à moins d'offrir en même temps aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités le droit d'acquérir de Power, au prorata de leurs avoirs en actions, le nombre total d'actions comportant des droits de vote limités qui correspond à huit fois et un tiers le nombre d'actions privilégiées participantes qu'elle se propose d'émettre en échange d'une contrepartie par action qui correspond au capital déclaré par action selon lequel les actions privilégiées participantes seront émises. Aucun droit de conversion, droit spécial en cas de liquidation, droit préférentiel de souscription ou droit de souscription n'est rattaché aux actions comportant des droits de vote limités.

Au 9 novembre 2018, les actions comportant des droits de vote limités représentent 46,0 % du total des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation de Power.

Les statuts de Power ne prévoient aucun droit ni aucune disposition applicable aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités lorsqu'une offre publique d'achat visant les actions privilégiées participantes est faite.

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des actions privilégiées de premier rang. Les modalités propres à une série d'actions privilégiées de premier rang faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'y appliquer seront décrites dans le

supplément de prospectus en question. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises sous forme entièrement nominative ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries, selon les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration. Le texte qui suit résume certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie.

Certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie

Priorité

En ce qui concerne le versement de dividendes et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de la Société entre les actionnaires de celle-ci aux fins de la liquidation de ses affaires, les actions privilégiées de premier rang de chaque série ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries et ont priorité de rang sur les actions privilégiées participantes, sur les actions comportant des droits de vote limités et sur toutes les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Au moment d'une telle répartition, les droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang de chacune des séries seront subordonnés au règlement prioritaire des droits de tous les créanciers de la Société et des porteurs d'actions de la Société ayant priorité de rang sur les actions privilégiées de premier rang.

Approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang

En plus des approbations des actionnaires exigées par les lois applicables, l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie est requise pour supprimer, compléter ou modifier les droits, les privilèges, les priorités, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie.

Droits de vote

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, à moins que la Société n'ait pas versé, sur les actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit, des dividendes correspondant globalement à une fois et demie le taux ou le montant annuel des dividendes rattachés aux actions privilégiées de premier rang de cette série conformément aux modalités de celles-ci, que ces dividendes soient consécutifs ou non, qu'ils aient été déclarés ou non et que la Société ait disposé ou non de sommes qu'elle aurait pu affecter au versement de dividendes et, à cette fin, ces dividendes seront réputés avoir été cumulés quotidiennement. Par la suite, mais seulement tant que des dividendes sur les actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit, s'il s'agit de dividendes cumulatifs, demeurent arriérés ou, s'il s'agit de dividendes non cumulatifs, jusqu'à ce qu'une somme correspondant globalement aux dividendes payables sur une période d'un an, selon le taux ou le montant annuel des dividendes rattachés à ces actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif d'une telle série, ait été versée à cet égard, les porteurs des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie auront le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception des assemblées des porteurs d'une série d'actions privilégiées de premier rang tenues séparément et en tant que série, et auront droit, aux assemblées auxquelles ils auront le droit d'assister, sauf lorsque le vote des porteurs d'actions d'une autre catégorie doit être tenu séparément et en tant que catégorie, à une voix par action privilégiée de premier rang qu'ils détiennent.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des reçus de souscription. Les modalités propres aux reçus de souscription faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les reçus de souscription pourraient être placés séparément ou avec des titres d'emprunt, des actions comportant des droits de vote limités ou des actions privilégiées de premier rang, selon le cas, et leur porteur

pourrait être en mesure de les échanger contre des titres d'emprunt, des actions comportant des droits de vote limités ou des actions privilégiées de premier rang s'il remplit certaines conditions. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription conclue entre la Société et un agent d'entiercement. Les énoncés faits ci-après à l'égard d'une convention relative aux reçus de souscription et des reçus de souscription qui seront émis aux termes de celle-ci sont des résumés de certaines dispositions dont on prévoit assortir la convention ou les reçus de souscription en question, ils ne sont pas complets et ils sont présentés sous réserve du texte intégral des dispositions des reçus de souscription applicables. Le supplément de prospectus applicable décrira certaines modalités de la convention relative aux reçus de souscription qui feront l'objet du placement. Il y aura lieu de se reporter au supplément de prospectus applicable qui accompagnera le présent prospectus pour obtenir les modalités du placement des reçus de souscription qui en feront l'objet et d'autres renseignements sur ceux-ci.

Les modalités propres à chaque émission de reçus de souscription prévoyant l'émission de titres d'emprunt, d'actions comportant des droits de vote limités ou d'actions privilégiées de premier rang au moment de l'échange de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus applicable et pourraient indiquer notamment le nombre de reçus de souscription et le prix auquel ils seront émis, si le prix est payable en plusieurs versements, les conditions de l'échange des reçus de souscription contre des titres d'emprunt, des actions comportant des droits de vote limités ou des actions privilégiées de premier rang, selon le cas, et les conséquences qui pourraient découler du fait que ces conditions ne soient pas remplies, la marche à suivre pour échanger les reçus de souscription contre des titres d'emprunt, des actions comportant des droits de vote limités ou des actions privilégiées de premier rang, selon le cas, le nombre de titres d'emprunt, d'actions comportant des droits de vote limités ou d'actions privilégiées de premier rang, selon le cas, qui pourront être obtenus au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription, les dates auxquelles ou les périodes durant lesquelles les reçus de souscription pourront être échangés contre des titres d'emprunt, des actions comportant des droits de vote limités ou des actions privilégiées de premier rang, selon le cas, si les reçus de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse et tous les autres droits, privilèges, restrictions et conditions qui seront rattachés aux reçus de souscription.

TITRES ÉMIS SOUS FORME D'INSCRIPTION EN COMPTE

Les titres émis sous forme d'inscription en compte doivent être achetés, transférés, rachetés ou remboursés par l'intermédiaire d'adhérents (les « adhérents à CDS ») au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son successeur (collectivement, « CDS »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans un supplément de prospectus, est un adhérent à CDS ou a pris des arrangements avec un tel adhérent. Au moment de la clôture d'un placement de titres émis sous forme d'inscription en compte, Power pourrait faire en sorte qu'un certificat global ou des certificats globaux représentant le nombre global de titres souscrits dans le cadre de ce placement soient remis à CDS ou à son prête-nom et immatriculés à leur nom. Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous, aucun acquéreur de titres n'aura droit à un certificat ou à un autre document de Power ou de CDS attestant qu'il est propriétaire des titres en question, ni ne figurera dans les registres tenus par CDS, sauf au moyen d'une inscription en compte faite par l'adhérent à CDS qui le représente. Chaque acquéreur de titres recevra une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit auquel il a acheté les titres conformément aux méthodes de celui-ci. Les méthodes des courtiers inscrits peuvent varier, mais les confirmations sont habituellement émises sans délai après l'exécution de l'ordre du client. Il incombera à CDS d'établir et de tenir les comptes des adhérents à CDS qui ont une participation dans les titres. Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, un porteur de titres désigne le propriétaire véritable de ceux-ci.

Si Power établit, ou si CDS avise Power par écrit, que CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit et que Power n'arrive pas à lui trouver un successeur admissible, ou si Power choisit à son gré, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les titres seront émis sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion, rachat ou remboursement de titres

Le transfert de propriété, la conversion, le rachat ou le remboursement de titres seront effectués au moyen des registres tenus par CDS ou son prête-nom relativement aux participations des adhérents à CDS, et dans les registres des adhérents à CDS relativement aux participations d'autres personnes. Les porteurs qui souhaitent acheter

ou vendre des titres ou transférer leurs droits de propriété ou d'autres droits sur ceux-ci peuvent le faire seulement par l'entremise des adhérents à CDS.

Le pouvoir d'un porteur de nantir les titres ou de prendre quelque autre mesure à l'égard de sa participation dans les titres (autrement que par l'entremise d'un adhérent à CDS) pourrait être restreint étant donné l'absence de certificat matériel.

Paielements et avis

Le capital, le prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, les dividendes et l'intérêt, selon le cas, sur chaque titre seront versés par Power à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des titres, et Power croit comprendre que ces paiements seront crédités par CDS ou son prête-nom, selon le montant approprié, aux adhérents à CDS visés. Il incombera aux adhérents à CDS de verser aux porteurs des titres les sommes ainsi créditées.

Tant et aussi longtemps que CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit des titres, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le propriétaire unique des titres aux fins de la réception des avis ou des paiements s'y rapportant. Dans de telles circonstances, la responsabilité de Power à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux titres se limite à la remise ou au paiement du capital, du prix de rachat ou du remboursement, s'il y a lieu, des dividendes et de l'intérêt exigibles à l'égard des titres à CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit suivre les méthodes de CDS et, s'il n'est pas un adhérent à CDS, les méthodes de l'adhérent à CDS par l'entremise duquel il est propriétaire des titres, afin d'exercer ses droits sur les titres. Power croit comprendre que, conformément à la politique actuelle de CDS et aux pratiques du secteur, si elle demande aux porteurs de prendre une mesure ou si un porteur désire donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre à l'égard des titres, CDS autorisera l'adhérent à CDS qui représente le porteur à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux méthodes qu'elle a établies ou à celles dont auront convenu Power, un fiduciaire et CDS. Le porteur qui n'est pas un adhérent à CDS doit s'en remettre à l'arrangement contractuel qu'il a conclu directement, ou par l'entremise de son intermédiaire financier, avec son adhérent à CDS afin de donner l'avis ou de prendre la mesure en question.

Power, les preneurs fermes, les courtiers, les placeurs pour compte et le fiduciaire dont le nom figure dans un supplément de prospectus, s'il y a lieu, ne seront aucunement responsables (i) des registres tenus par CDS quant à la participation véritable dans les titres détenus par CDS ou des inscriptions en compte tenues par CDS, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs à cette participation véritable ou (iii) des avis donnés ou des déclarations faites par CDS ou relativement à celle-ci dans les présentes ou dans un acte de fiducie à l'égard des règles et règlements de CDS ou selon les directives des adhérents à CDS.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les ratios de couverture par le bénéfice seront présentés au besoin dans le supplément de prospectus applicable.

MODE DE PLACEMENT

Power peut vendre les titres (i) par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers, (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses des obligations prévues par les lois applicables ou (iii) par l'entremise de placeurs pour compte. Les titres peuvent être vendus à un prix fixe ou à un prix qui n'est pas fixe, par exemple un prix établi en fonction du cours en vigueur des titres sur un marché donné, un prix correspondant au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou un prix devant être négocié avec les acquéreurs, lequel peut varier selon l'acquéreur et pendant la durée du placement des titres. Le supplément de prospectus relatif aux titres qui en feront l'objet indiquera les modalités du placement de ces titres, y compris le type de titres dont il s'agit, le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des titres, le produit que Power tirera de la vente, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'émission et les escomptes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux

courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes relativement aux titres qui en font l'objet.

Si la vente est confiée à des preneurs fermes, ceux-ci acquerront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'émission fixe ou à un prix variable qui serait établi au moment de la vente, qui correspondrait au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou serait lié à ce cours. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres qui font l'objet du supplément de prospectus si au moins l'un d'entre eux est acheté. Le prix d'émission et les escomptes ou les commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés de temps à autre.

Power peut aussi vendre les titres directement, au prix et selon les modalités dont elle aura convenu avec l'acquéreur, ou par l'entremise de placeurs pour compte qu'elle désignera. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis sera indiqué, ainsi que les commissions payables à ces derniers par Power, dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

Power peut convenir de verser une commission aux preneurs fermes en contrepartie de divers services relatifs à l'émission et à la vente des titres faisant l'objet des présentes. Ces commissions sont prélevées sur les fonds affectés à des fins générales de Power. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir le droit, conformément aux conventions qu'ils concluront avec Power, d'être indemnisés de certaines responsabilités, y compris celles prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou d'exiger que Power contribue aux paiements qu'ils pourraient être tenus de faire à cet égard.

Dans le cadre du placement des titres (sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des titres à un cours supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de décider d'investir dans les titres, l'épargnant devrait examiner attentivement les risques énoncés dans les documents intégrés au présent prospectus par renvoi (y compris les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de Power datée du 28 mars 2018 et dans tous les documents intégrés par renvoi déposés par la suite) ainsi que les risques décrits dans le supplément de prospectus applicable.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de titres sera décrit dans le supplément de prospectus applicable.

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CERTAINES RESPONSABILITÉS CIVILES

Christian Noyer et T. Timothy Ryan, jr, deux des membres du conseil de Power, résident à l'extérieur du Canada et ont nommé le mandataire suivant aux fins de la signification des actes de procédure :

Nom de l'administrateur	Nom et adresse du mandataire
Christian Noyer	Power Corporation du Canada 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3
T. Timothy Ryan, jr	Power Corporation du Canada 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3

Les acquéreurs sont avisés qu'ils pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter les jugements rendus au Canada à l'encontre de personnes physiques ou morales qui ont été constituées ou prorogées en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si les personnes en question ont nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait aux titres faisant l'objet des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société. À la date des présentes, les associés et les avocats salariés de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de Power, des parties associées à celle-ci ou des membres de son groupe.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs indépendants de Power sont Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, dont le bureau est situé au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de Power est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE POWER CORPORATION DU CANADA

Le 16 novembre 2018

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du présent prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire, tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens.

(signé) PAUL DESMARAIS, JR
Président du conseil et
co-chef de la direction

(signé) ANDRÉ DESMARAIS
Président délégué du conseil,
président et co-chef de
la direction

(signé) GREGORY D. TRETIK
Vice-président exécutif et
chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration,

(signé) ANTHONY R. GRAHAM
Administrateur

(signé) R. JEFFREY ORR
Administrateur